

RAPPORT N°9

PROJET METHAJOULE

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture et la Forêt explique que la société Chadasaygas-Méthajoule a rencontré dernièrement la Communauté de Communes afin de présenter l'avancée de son projet d'installation d'une unité de méthanisation à Bertignat.

Le projet consistera en la construction d'un méthaniseur à Bertignat, sur une parcelle louée via un bail emphytéotique à la société. Les apports en fumiers seront faits par les agriculteurs situés dans un rayon de 15 km du méthaniseur. Une fois transformé, le bio méthane sera transporté (via des camions) sur un site d'injection situé à proximité du réseau de gaz à Ambert. Le gaz sera injecté dans le réseau et une station de bio GNV pourrait être développée pour fournir du carburant à des véhicules adaptés.

Avec un gisement théorique de 28 690 tonnes, Chadasaygas-Méthajoule est en phase de consolidation des apports en matière afin d'assurer les volumes minimums nécessaires au fonctionnement de l'unité. Chaque agriculteur souhaitant s'investir dans l'unité de méthanisation conventionne sur les tonnages de matière qu'il pourra fournir. Ces documents sont indispensables à la poursuite du projet.

Afin de lancer les démarches administratives liées à l'installation du méthaniseur, Chadasaygas-Méthajoule va créer une Société par Action Simplifiée (SAS) sous le nom de « Bertignat Biogaz ».

Concernant la participation d'ALF à ce projet de territoire, la communauté de communes se propose de :

- Mettre à disposition la parcelle H 993, d'une superficie de 4 233m², située dans la zone de la Masse à Ambert, à proximité directe du réseau de distribution de gaz. Cette parcelle permettra l'installation de l'unité d'injection et d'une station de Bio GNV.
- Convenir de la valorisation de ce foncier mis à disposition de Bertignat Biogaz en le convertissant en apport au capital de la SAS.
- Fournir des déchets verts collectés dans les déchetteries du territoire. Une convention sera prochainement passée entre le Valtom et la SAS « Bertignat Biogaz » afin de définir précisément les périodes, les tonnages et les caractéristiques des apports.

.../...

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- de mettre à disposition de Méthajoule la parcelle H 993 pour l'implantation de son unité d'injection ;
- de fournir des déchets verts à la société « Bertignat Biogaz » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférant au présent dossier.